



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

Société CUMA FERTILIS

Une demande d'enregistrement pour la régularisation administrative d'une station de compostage, située au lieu-dit «La Rampillionnière», sur la commune des Herbiers.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-598 du 28 octobre 2021 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la société CUMA FERTILIS est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus inclus sur la commune des Herbiers**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation administrative d'une station de compostage, située au lieu-dit « La Rampillionnière », sur la commune des Herbiers.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie des Herbiers (*6 rue du Tourniquet*) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.